

PRÉFET DU VAR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Mission « Santé, Protection Animale et Environnement »

Toulon, le 16 juin 2014

**ARRETE PREFECTORAL N° 14/131**  
mettant sous surveillance sanitaire un rucher  
susceptible d'être infecté de loque américaine

**LE PREFET DU VAR**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, Livre II, Titre II ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

**Vu** l'arrêté du 16 février 1981 en application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1890 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2009 modifié établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

**Vu** l'arrêté du 29 juillet 2013 modifié relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2013 portant nomination des agents sanitaires apicoles dans le département du Var ;

**Considérant** le compte rendu de la visite de Monsieur BAUDIME Yann, spécialiste sanitaire apicole, en date du 14 juin 2014,

**Sur proposition** de Madame la directrice départementale de la protection des populations du Var

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Le rucher constitué de 8 ruches, appartenant à Madame \_\_\_\_\_ sis au lieu dit Peyrourier 83149 BRAS, identifié sous le numéro d'apiculteur 830153, suspect d'être infecté de loque américaine, est placé sous la surveillance de la directrice départementale de la protection des populations du Var et de Monsieur BAUDIME Yann, spécialiste sanitaire apicole du secteur.

PREFECTURE DU VAR

ARTICLE 2 :  
Les colonies d'abeilles sont recensées et examinées par le spécialiste sanitaire apicole du secteur.

ARTICLE 3 :

Les prélèvements nécessaires au diagnostic permettant d'infirmier ou de confirmer une infection de loque américaine, sont effectués.

ARTICLE 4 :

Le déplacement hors du rucher suspect de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, du matériel d'apiculture et des produits d'apiculture à des fins d'apiculture est interdit, sauf dérogation accordée par la Directrice départementale de la protection des populations du Var.

ARTICLE 5 :

L'introduction dans le rucher suspect de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de matériel d'apiculture et des produits d'apiculture est interdite.

ARTICLE 6 :

Les abeilles mortes sont collectées et brûlées.

L'ensemble du matériel ayant servi à l'exploitation du rucher est nettoyé et désinfecté ou détruit selon une procédure appropriée au moyen de produits autorisés.

ARTICLE 7 :

Une enquête épidémiologique est mise en œuvre pour déterminer :

- l'origine et les modes de contamination possibles de la maladie dans le rucher en question,
- les mouvements des ruches, des colonies d'abeilles, des produits d'apiculture et de tout matériel d'apiculture depuis ou vers le ou les ruchers concernés,
- le recensement des autres ruchers susceptibles d'être infectés

ARTICLE 6

Cet arrêté sera levé, sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations, lorsque toute suspicion de maladie sera écartée.

ARTICLE 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Madame \_\_\_\_\_  
accusé de réception.

par envoi recommandé avec

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la préfecture, la Directrice départementale de la protection des populations, l'agent sanitaire apicole chargé du secteur de Bras, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le préfet,  
Le Signé  
Directeur  
Emmanuel DUFRENE

PREFECTURE DU VAR

Direction Départementale de la Protection des Populations – Mission « Santé, Protection Animale et Environnement »  
Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie CS 31209 – 83070 TOULON CEDEX